



AVIS PUBLIC

Avis public adressé à toute personne habile à voter du territoire de la municipalité pour les informer d'un recours possible auprès de la CMQ afin d'examiner la conformité d'un règlement au plan d'urbanisme

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 16 janvier 2017, le conseil a procédé à l'adoption du règlement suivant :
 - RRU2-28-2016 : *Règlement de concordance au Plan d'urbanisme aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et plus spécifiquement de créer, à même une partie de la zone A-2, les zones C-166, C-167 et R-168.*
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement RRU2-28-2016 au règlement sur le Plan d'urbanisme.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan d'urbanisme dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité dudit règlement audit plan d'urbanisme.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 25^e jour du mois de janvier deux mille dix-sept.

Madeleine Barbeau, greffière